



DEVENIR MECENE DE DEDALE DE CLOWN

***En tant que mécène vous soutenez le projet de toute une équipe
au service des Arts du cirque et arts associés.***

Conformément à la loi du 1er août 2003 relative au mécénat culturel les dons adressés à une association reconnue d'intérêt général, ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de la valeur du don pour les particuliers dans la limite de 20 % de revenus imposables. Les dons effectués par les entreprises ouvrent droit à une réduction d'impôt de 60% des sommes versées dans la limite de 5 pour mille de leur chiffre d'affaires HT.

Exemple pour un particulier: pour un don de 30 € , votre dépense réelle est de 10, 20 €.

Pour faire un don à Dédale de Clown, merci de renvoyer le coupon ci- dessous

NOM :

PRENOM :

SOCIETE :

ADRESSE ou SIEGE SOCIAL :

VILLE :

CODE POSTAL :

TEL :

EMAIL :

Je soutiens DEDALE DE CLOWN en faisant un don de€

A la réception de votre don nous vous adresserons un reçu fiscal à joindre à votre prochaine déclaration de revenus.

Conformément à la loi française informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives vous concernant en écrivant à

Dédale de Clown
2 Venelle Victor Rossel
29200 Brest

Agrément Fédération Française des Ecoles de Cirque n° 29280
Agrément Jeunesse et Éducation Populaire N°29JEP07-141
Licence entrepreneur de spectacle 2-10-81419 et 3-1081418